

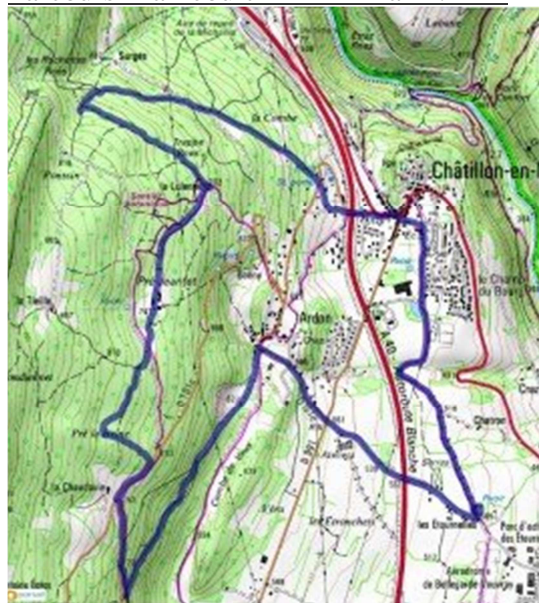
# Règlement

## Article 1 – Organisation

La deuxième édition du trail de la Michaille est organisée le samedi 26 mars 2016 par l'association «Club Athlétique du Bassin Bellegardien», avec le concours de la Mairie de Châtillon en Michaille et le Conseil Départemental de l'Ain.

## Article 2 – Parcours

Parcours Trail court 12 km – Tarif : 12 €



Dénivelé : +450m

Point culminant : 812 m

Départ/Arrivée : Salle polyvalente de Châtillon en Michaille à 9h30

100 route des étournelles, 01200 Châtillon en Michaille

Ouvert aux coureurs nés en 1997 et avant

Parcours Trail long 22 km – Tarif : 22 €



Dénivelé : +850m

Point culminant : 812 m

Départ/Arrivée : Salle polyvalente de Châtillon en Michaille à 9h00

100 route des étournelles, 01200 Châtillon en Michaille

Ouvert aux coureurs nés en 1998 et avant

### **Article 3 – Passages difficiles**

Une vigilance est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours. Les passages difficiles seront signalés. Les participants ne respectant pas ces consignes seront mis hors course (article 13 du présent règlement).

### **ATTENTION :**

Il est demandé à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques : sec, mouillé, enneigé, caillouteux, pluie, vent, etc...

### **Article 4 – Matériel obligatoire**

Pour le trail long :

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la totalité de l'épreuve.

- chaussures adaptées pour trail,
- une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications,
- système d'hydratation, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5 l,
- réserve alimentaire : barres ou gel énergétique
- blouson de pluie, coupe vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météo)
- couverture de survie
- sifflet
- téléphone portable avec le numéro du responsable de la course : 06 32 96 00 85  
Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.
- Les bâtons sont autorisés sur les chemins et sentiers uniquement.

***L'inscription au trail long vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve***

Pour le trail court :

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la totalité de l'épreuve.

- chaussures adaptées pour trail,
- une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications,
- blouson de pluie, coupe vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météo)
- couverture de survie
- sifflet

– téléphone portable avec le numéro du responsable de la course : 06 32 96 00 85

Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.

– Les bâtons sont autorisés sur les chemins et sentiers uniquement.

***L'inscription au trail court vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.***

## **Article 5 – Conditions d'admission**

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assure, conformément au regard de l'article L 231-3 du Code du Sport que les participants sont :

Titulaires d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass'Running** délivré par la Fédération Française d'Athlétisme

Ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**

Ou titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de **Triathlon, FFCourse d'orientation, FFpentathlon moderne**

Ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive

Ou pour les autres participants non licenciés, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

## **Article 6 – Inscriptions**

Par courrier à : CABB, 29 rue Hoche, 01200 Bellegarde sur Valserine

Délai d'inscription courrier : lundi 21 mars 2015

Joindre le règlement par chèque à l'ordre du «CABB»

Permanence d'inscription :

Inscription sur place 1 heure avant le départ de la course avec supplément de 3€ pour le 12km et 5€ pour le 22km.

Possibilité d'inscription par internet

sur <http://www.courses.cabb01.club/traildelamichaille/inscription/>

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet de remboursement, sauf sur présentation d'un justificatif d'un certificat médical.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation de l'obtention des dossards. Une liste d'inscrits figurera sur notre site.

### **Pas d'inscription par téléphone**

Les résultats seront affichés en ligne sur le site.

### **Article 7 – Retrait des dossards**

Les retraits des dossards peuvent s'effectuer à la salle polyvalente de Châtillon en Michaille le jour de la course à partir de 7h00 (*prévoir les épingles*).

Une pièce d'identité devra être présentée pour le retrait des dossards.

### **Article 8 – Ravitaillement – Barrières horaires**

Les courses sont semi-autosuffisantes

Parcours :

22 km : 2 points de ravitaillement alimentaire et point d'eau sont prévu (premier point au départ, second point à l'arrivée, route forestière après 840m, intersection entre la D101 et le chemin allant sur le Gay)

12 km : 1 point de ravitaillement et points d'eau est prévu (premier point au départ, second point sur la route forestière, intersection avec le chemin qui va au pré la reine)

Une barrière horaire de 4 heures est fixée pour le parcours du 22km, soit 13h00 dernier délai.

Une barrière horaire de 3 heures est fixée pour le parcours du 12km, soit 12h30 dernier délai.

A la charge de chaque coureur de faire le point à mi-parcours.

Tout coureur hors délai décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

### **Article 9 – Abandon**

Tout coureur souhaitant abandonner devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche, et remettre son dossard.

### **Article 10 – Sécurité – Secours – Douches**

La sécurité des routes est assurée par les signaleurs des courses. Les bicyclettes, engins à roulettes, et ou motorisés sont formellement interdits sur les routes le temps du passage des participants, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les participants doivent respecter le code de la route et suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par un médecin de secours et un organisme de secours agréé (Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex) notamment à travers différents postes de secours situés sur les parcours.

Ils pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle, signaleurs ou ravitaillements le plus proche. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les douches sont situées à la salle des sports de Châtillon en Michaille, à coté de la salle polyvalente au 100 route des étournelles, 01200 Châtillon en Michaille.

### **Article 11 – Météo – Cas de force majeure**

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours même en cours.

En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

### **Article 12 – Arrivée – Récompenses**

Un souvenir personnalisé sera remis à chaque participant

Récompenses sous formes de lots aux 3 premiers des catégories.

Remise des prix à la salle polyvalente de Châtillon en Michaille, 100 route des étournelles, 01200 Châtillon en Michaille

### **Article 13 – Mise hors course**

Les participants seront mis hors course en cas de :

retard au départ de la course

absence de dossard

falsification de dossard

non-respect du règlement – refus d'écouter un signaleur, d'être examiné par un médecin

dégradation du site, jets de détritrus, non-respect du balisage du parcours

### **Article 14 – Assurances**

– Responsabilité civile : l'assurance souscrite par l'organisation (Allianz) concerne sa seule responsabilité civile, conformément à la loi, couvrant les conséquences de leurs responsabilités civiles, celle de leurs préposés et de tous les participants au Trail de la Michaille conformément à l'article A 331-24 et A 331-25.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance ou accident.

– Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences, il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement.

## **Article 15 – Droit de l'image**

Du fait de la participation au Trail de la Michaille, les participants ou représentant légal autorisent l'organisation ainsi que les ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et, ce pour une durée illimitée.

## **Article 16 – Approbation**

La participation au Trail de la Michaille organisée par le « Club Athlétique du Bassin Bellegardien » implique l'acceptation expresse de chaque participant dudit règlement, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident pouvant survenir à tout moment de la manifestation sportive.